**APPEL A LA CANDIDATURE**

***N° (Insère le N°/Année)***

**POUR LE CHOIX D’UN BUREAU D’ETUDES OU D’UN GROUPEMENT D’INGENIEURS CONSEILS**

**POUR LE PROJET**

***(Insère le nom du projet)***

**Dans la commune de**

***(Insère le nom de la commune)***

**CAHIER DE CANDIDATURE**

**Date limite de réception des demandes d’éclaircissement : …………….…………………**

**Date et heure limites de réception des offres : …………………………….……………….……**

**Date et heure d’ouverture des plis :………………………………………………...…..……….…..**

**SOMMAIRE**

SECTION I: AVIS D’APPEL A LA CANDIDATURE « LOTS TECHNIQUES » 4

ARTICLE 1. Objet de la Demande de Consultation 4

ARTICLE 2. Conditions de participation et Candidats admis à soumissionner 4

ARTICLE 3. Source de Financement de la Prestation 4

ARTICLE 4. Additif à la Demande de Candidature 4

ARTICLE 5. Présentation de l’offre 4

ARTICLE 6. Critères d’évaluation et choix du soumissionnaire 4

ARTICLE 7. Adresse 5

SECTION II: CONDITIONS DE LA CANDIDATURE 6

ARTICLE 1. Objet du Présent Cahier 6

ARTICLE 2. Données Générales 6

ARTICLE 3. Définition des termes employés : 6

ARTICLE 4. Lots techniques et missions confiées: 6

ARTICLE 5. Conditions de participation: 7

ARTICLE 6. Composition du dossier de candidature 7

ARTICLE 7. Mode de Présentation des Dossiers 8

ARTICLE 8. Les Pièces Justificatives 8

ARTICLE 9. Conditions de rejet d'un dossier de candidature 10

ARTICLE 10. Modalités d’envoi 10

ARTICLE 11. Rémunération des Prestations 10

ARTICLE 12. Critères de Choix et Barème de Notation 10

ARTICLE 13. Choix d’un Bureau d’Etudes ou d’un Groupement 10

ARTICLE 14. Autres Missions 10

ARTICLE 15. Suite à Donner à l’Appel à la Candidature 11

ARTICLE 16. Garantie décennale 11

ARTICLE 17. Domiciliation de remboursement 11

SECTION III: METHODOLOGIE D’EVALUATION 12

ARTICLE 1. Introduction 12

ARTICLE 2. Critères de choix et barème de notation 12

ARTICLE 3. Méthodologie e notation 12

ARTICLE 4. Désignation 15

SECTION IV: CONTRAT D’HONORAIRES TYPE D’ETUDES ET SUIVI 16

ARTICLE 1. Préambule 16

ARTICLE 2. Objet du Contrat 16

ARTICLE 3. Cadre Règlementaire 16

ARTICLE 4. Consistance des Missions 16

ARTICLE 5. Documents et Renseignements fournis par l’Administration 17

ARTICLE 6. Dossiers et Documents à fournir par le Concepteur 17

ARTICLE 7. Défaillance 17

ARTICLE 8. Résiliation du Contrat 17

ARTICLE 9. Honoraires 17

ARTICLE 10. Montant du présent Contrat 17

ARTICLE 11. Déplacements et Vacations 17

ARTICLE 12. Domiciliation bancaire 18

ARTICLE 13. Modalités de règlement des honoraires 18

ARTICLE 14. Pénalités 18

ARTICLE 15. Taux de tolérance 18

ARTICLE 16. Délais des Missions Etudes et Suivi 18

ARTICLE 17. Enregistrement 18

ARTICLE 18. Force Majeur 18

ARTICLE 19. Garantie décennale 19

ARTICLE 20. Assurance de la responsabilité 19

ARTICLE 21. Assurance 19

ARTICLE 22. Règlement des litiges 19

ARTICLE 23. Domiciliation de remboursement 19

ARTICLE 24. Autres Clauses 19

ARTICLE 25. Entrée en vigueur 19

SECTION V: ANNEXES 20

ANNEXE 1: Acte d’engagement de Groupement 20

ANNEXE 2: Références pour les études et suivi des projets 21

ANNEXE 3: Moyens Humains 22

ANNEXE 4: Plan de charge 23

ANNEXE 5: Formation en énergie du bâtiment et sécurité d’incendie 24

ANNEXE 6 : Déclaration sur l’honneur 25

ANNEXE7 : Déclaration d’engagement 26

#  AVIS D’APPEL A LA CANDIDATURE « LOTS TECHNIQUES » N°*(insère N°/Année)*

1. Objet de la Demande de Consultation

La commune (Insère le nom de la commune) lance un appel à la candidature relatif aux études et suivis des lots techniques en vue d’identifier les concepteurs du projet (Insère le nom du projet).

1. Conditions de participation et Candidats admis à soumissionner

L’appel à la candidature est ouvert aux ingénieurs conseils et aux bureaux d’études et ingénieurs conseils spécialisés en génie civil, électricité et sécurité incendie et fluide, agrées par le Ministère de l’Equipement, de l’Habitat et de l’Aménagement du territoire.

1. Source de Financement de la Prestation

Cette prestation est financée par un Prêt de la Coopération financière allemande à travers la KfW dans le cadre du programme de **Fi**nancement des **N**ouvelles **Com**munes **(FiNCom)**, rétrocédé par l’Etat Tunisien à la commune sous forme de dotation à travers la **C**aisse des **P**rêts et de **S**outien des **C**ollectivités **L**ocales.

1. Additif à la Demande de Candidature

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou des doutes sur la signification exactes sur certaines parties du document de la candidature, ils devraient en référer par écrit à la Commune à l’adresse indiquée ci-dessous huit ou quinze (08 ou 15) jours*(08 jours en cas de période flottante de 20 jours , sinon 15 jours)*calendaires avant l’expiration de la date limite de réception des offres en vue d’obtenir les éclaircissements nécessaires.

La Commune se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent Avis de la Demande de Candidature et/ou à la Demande de Candidature qui s'y rapporte. Dans ce cas, un additif la Demande de Candidature sera élaboré et envoyé à tous les soumissionnaires ayant retiré la Demande de Candidature.

Tout additif ainsi ajouté fait partie intégrante de la Demande de Candidature et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier de Candidature, et ce dans un délai minimum de sept ou quatorze (7 ou 14)jours*(7 jours en cas de période flottante de 20 jours, sinon 14 jours)*calendaires avant l’expiration de la date limite de réception des offres.

1. Présentation de l’offre

Les bureaux d’études ou ingénieurs conseils éligibles et intéressés à concourir peuvent envoyer un Dossier d’inscription, conformément à l’Article 5 de la Section II " Conditions de la Candidature "; par voie postale recommandée ou rapide-poste ou remettre directement au bureau d’ordre contre récépissé pendant les horaires administratifs; au plus tard le *(insère la date) à (Insère l’heure)* au bureau d ordre de la commune ou au siège de la Direction Régionale de l’Equipement, de l’Habitat et de l’Aménagement du Territoire de *(insère le nom du Gouvernorat)*, à l’adresse indiquée ci-dessous et portant mention :

**« A ne pas ouvrir, Appel à la Candidature N°** *(Insère N°/Année)*

**Etude et suivi Lots techniques du projet** (Insère le nom du projet)**»**

Le cachet du Bureau d’Ordre du siège de la commune ou le bureau d’Ordre Central de la Direction Régionale susmentionnée faisant foi.

**N.B. : - Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais sont automatiquement rejetés.**

1. Critères d’évaluation et choix du soumissionnaire

Les critères d’évaluation sont mentionnés dans l’Article 12 des Conditions de candidature

1. Adresse

L’adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Adresse : (Insère l’adresse)

Mr/Mme (Insère le nom du responsable)

Téléphone : (Insère le numéro de téléphone)

Télécopieur  (Insère le numéro de télécopieur)

E-mail : (Insère l’adresse e-mail)

#  CONDITIONS DE LA CANDIDATURE

Je soussigné (Nom du signataire) : …………………….……………….………………………………..…………. agissant au nom et pour le compte de …………………………………….....en qualité de mandataire du groupement : de Bureaux d’études **ou** de bureau d’études pluridisciplinaires et d’Ingénieurs conseils **ou** d’ingénieurs conseils domicilié à :……………………………….…………………………………….........................……………… Téléphone :………………………………… Fax : …………………………….. Email : …………………………………..…………………..

Je dépose ma candidature pour le choix sur dossier d’un bureau d’études ou d’un groupement pour l’élaboration des études techniques et du suivi de l’exécution des travaux relatifs au projet mentionné dans l’Article 1 ci-dessous et je déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes:

1. Objet du Présent Cahier

Le présent appel à la candidature a pour objet le choix sur dossier d’un Bureau d’études pluridisciplinaire, ou d’un groupement de bureau d’études, ou d’un groupement d’ingénieurs conseils, ou d’un groupement de bureau d’études et d’ingénieurs conseils pour le projet de (Insère le nom du projet).

1. Données Générales

Le projet consiste enla réalisation *(insérer une brève description du projet)* d’une surface net d’environ *(insérer la surface net du projet)* m² et d’un coût prévisionnel de (Insère le coût du projet) Dinars Tunisiens.

1. Définition des termes employés :
* Le terme **« Maître d’ouvrage délégué »** désigne la Direction Régionale de l’Equipement, de l’Habitat et de l’Aménagement du Territoire de *(insère le nom du Gouvernorat).*
* Le terme **« candidat »** désigne le bureau d’études pluridisciplinaire ou le groupement (cité ci-dessus)qualifié pour l’étude et le suivi de la réalisation des lots cités à l’article suivant, objet du présent appel à la candidature.
1. Lots techniques et missions confiées:

Les lots concernés par l’étude et le suivi des travaux sont les suivants :

* + Lot 1 : Structure et VRD ;
	+ Lot 2 : Electricité y compris Sécurité incendie, Câblage informatique et téléphonique, ascenseur, etc. ;
	+ Lot 3 : Fluide (Plomberie sanitaire, Eau Chaude, Climatisation, Chauffage, etc.).

Les candidats retenus seront désignés pour les missions E et S conformément au décret n° 78-71 du 26 janvier 1978 à savoir :

* **Lots Structure:**
	+ Mission E1 : Etudes et contrôle d’exécution du projet ;
	+ Mission E2 : Etablissement d’un avant métré détaillé.
* **Lots Spéciaux :(Electricité et Sécurité Incendie, Fluide et VRD) :**
	+ Mission S0 : Avant projet détaillé (APD) et dossier financier (DF) ;
	+ Mission S1 : Dossier définitif d’exécution du lot (PDE) ;
	+ Mission S2 : Direction, contrôle et coordination de l’exécution des travaux ;
	+ Mission S3 : Présentation des propositions de règlement des travaux.
1. Conditions de participation:

Pour participer au présent appel à la candidature, tous les candidats (bureau d’études pluridisciplinaire et chaque membre du groupement, bureau d’études ou ingénieurs conseils) doivent obligatoirement répondre aux conditions suivantes :

* Avoir rempli les formalités relatives aux cahiers des charges approuvés par arrêté du Ministre de l’Equipement et de l’Habitat et de l'Aménagement du Territoire du 09 Février 2009 tel qu’il a été modifié par l’arrêté du 14 août 2009 et l’[arrêté du 23 mars 2010](http://www.mehat.gov.tn/pdf/arr_be_23mars2010_fr.pdf) et valables à la date de réception des dossiers de candidature ;
* être qualifié pour l’étude et le suivi de la réalisation de l’ensemble des lots objet du présent appel à la candidature et cités à l’Article ci-dessous (Lot Structure et VRD, Lot Électricité et Sécurité incendie et Lot Fluide) ;
* Participer dans le cadre d’un seul groupement (toute participation pour le même ingénieur ou bureau d’études dans deux groupements différents entraîne le rejet des dossiers de candidature correspondants).

**N.B : Tout dossier ne répondant pas aux conditions du présent appel à la candidature ou comportant une fausse déclaration sera rejeté**

1. Composition du dossier de candidature

Sur la base du présent « cahier de candidature »,les candidats désireux de participer au présent appel à la candidature sont invités à constituer un dossier de candidature composé des pièces suivantes réparties en Quatre cahiers comme suit :

**CAHIER N°1**

| **N° ordre** | **DESIGNATION** | **OBSERVATIONS** |
| --- | --- | --- |
| **1.1** | Une demande de candidature dûment remplie, datée, tamponnée et signée par le mandataire du groupement  | comprenant notamment l’adresse exacte, le numéro de téléphone et le numéro de fax |
| **1.2** | **En cas du groupement**, une convention du groupement de bureaux d’études et/ou d’ingénieurs conseils déclarant la constitution du groupement solidaire et désignant un mandataire dûment signée par tous les membres. | Voir ANNEXE 1 |
| **1.3** | Le cahier d’appel à la candidature dûment rempli, daté, tamponné et signé. |  |
| **1.4** | Une copie du cahier des charges selon l’arrêté du 09/02/2009 tel qu’il a été modifié par l’arrêté du 14/08/2009 et l’arrêté du 23/03/2010 |  |
| **1.5** | Attestation d’inscription à l’ordre des Ingénieurs de l’année en cours pour tous les ingénieurs conseils et les ingénieurs des bureaux d’études figurant sur le cahier des charges. | Copie Conforme |
| **1.6** | Une déclaration sur l’honneur quant à l’exactitude et à la véracité des renseignements fournis | Voir ANNEXE 6 |
| **1.7** | La déclaration d’engagement | Voir ANNEXE 7 |
| **1.8** | Une copie de la Patente | Copie Conforme |
| **9** | Pour le lot Electricité et sécurité Incendie :- des Justificatifs de formation en sécurité incendie- des Justificatifs de formation en économie d’énergie  | Copie  |

**CAHIER N°2**

| **N° ordre** | **DESIGNATION** | **OBSERVATIONS** |
| --- | --- | --- |
| **2.1** | La liste des références en matière d’études et de suivi des projets de bâtiments civils étudiés, réalisés et achevés durant les dix (10) dernières années à compter jusqu'à la date limite de remise des candidatures (pour chaque membre du groupement). | Voir ANNEXE2 |

**CAHIER N°3**

| **N° ordre** | **DESIGNATION** | **OBSERVATIONS** |
| --- | --- | --- |
| **3.1** | La liste signée des moyens humains affectés au projet accompagnée de leurs diplômes (copie conforme) de leurs curriculums vitae, et des contrats de travail (copie) | Voir ANNEXE 3 |

**CAHIER N°4**

| **N° ordre** | **DESIGNATION** | **OBSERVATIONS** |
| --- | --- | --- |
| **4.1** | Le plan de charge | Voir ANNEXE 4 |

**N.B :**

**1- Tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être signés et paraphés par le candidat. Ces documents doivent être présentés et réparties selon l’ordre mentionné ci-dessus. Chaque cahier doit être présenté à part.**

**2- Les pièces 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 2.1, 3.1 et 4.1 doivent être fournies par chaque membre du groupement.**

**3- L’absence d’une des pièces mentionnées ci-dessus entraîne le rejet automatique du dossier.**

**4- Tout projet non justifié ne sera pas pris en considération.**

1. Mode de Présentation des Dossiers

La présentation du dossier de candidature doit impérativement se conformer aux modèles fournis en annexes.

1. Les Pièces Justificatives

### 8.1- Les Pièces Justificatives des Références :

La liste des références doit être accompagnée par les pièces justificatives de l’attribution, du commencement, du montant et de l’achèvement des prestations du projet indiqué dans la liste des références. Ces pièces justificatives doivent porter les informations de référence précises en rapport avec les renseignements fournis dans les tableaux des références et doivent être signées par le maître d’ouvrage.

* **Pour le commencement des prestations :** le candidat doit présenter une copie du contrat signé par le maître d’ouvrage, ou d’un ordre de service de commencement des prestations ou d’une lettre de désignation, ou toute autre pièce justifiant le commencement des prestations.
* **Pour le montant du lot :** le candidat doit présenter une copie du contrat si le montant du lot concerné est indiqué, ou de l’estimation du lot concerné signé par le maître d’ouvrage, ou toute autre pièce justifiant le montant du lot en question.
* **Pour l’achèvement des prestations :** le candidat doit présenter une copie**:**
	+ **Pour les études** :du bordereau d’envoi du dossier d’appel d’offres au maître d’ouvrage, ou de l’approbation du dossier d’appel d’offres par le contrôleur technique, ou de toute autre pièce justifiant l’achèvement des prestations.
	+ **Pour les travaux** : du décompte définitif signé par tous les intervenants et le maître d’ouvrage, ou du procès verbal de la réception provisoire, ou du procès verbal de la réception définitive, ou de toute autre pièce justifiant l’achèvement des prestations.

**Au cas où le candidat présente une attestation de suivi des études et/ou des travaux, cette attestation devra être signée par le maître d’ouvrage. Faute de quoi le projet en question ne sera pas comptabilisé.**

### 8.2- Les Pièces Justificatives des Moyens Humains :

Chaque candidat doit présenter une liste des moyens humains accompagnée par les pièces justificatives suivantes :

* **Justification de la spécialité proposée** : le candidat doit présenter une copie du diplôme accompagnée du contrat de travail valable à la date de remise du dossier, (ou une copie conforme de l’affiliation à la CNSS), pour l’ingénieur proposé pour chaque lot ;
* **Justification du nombre d’années d’expérience** : le candidat doit présenter une copie du curriculum vitae signé par l’ingénieur proposé pour chaque lot conformément au modèle en Annexe 8 ;

### 8.3- Les Pièces Justificatives du plan de charge :

* **Montant du lot :** pour justifier que le montant du lot en cours d’études ou en réalisation est inférieur au montant fixé pour chaque lot dans la méthodologie, chaque candidat doit présenter une copie du Contrat si le montant du lot y est indiqué, ou l’estimation du lot signé par le maître d’ouvrage, ou toute autre pièce justifiant le montant du lot en question.
* **Avancement du projet :** pour justifier que l’avancement du projet en cours d’études ou en réalisation a dépassé les 90 %, chaque candidat doit présenter :
	+ **Pour les études** : une copie du bordereau d’envoi du dossier d’appel d’offres au maître d’ouvrage ou de l’approbation du dossier d’appel d’offres par le contrôleur technique,
	+ **Pour les travaux**: une copie d’un procès verbal du chantier indiquant que l’avancement du projet a dépassé 90% signé par le maître d’ouvrage,

**N.B :**

**1- L’administration se limite aux pièces justificatives présentées dans l’offre pour l'évaluation des candidatures et la notation des différents critères.**

**2- Aucun complément des pièces ne sera demandé aux concurrents.**

**3- L’administration se réserve le droit de vérifier par tous les moyens la véracité des informations fournies par les candidats.**

1. Conditions de rejet d'un dossier de candidature
* Tout dossier parvenu après la date limite indiquée à l’avis d’appel à la candidature sera automatiquement rejeté,
* Tout dossier non conforme aux conditions de participation à l’appel à la candidature sera automatiquement rejeté.
* Tout dossier qui ne comporte pas les pièces mentionnées dans l’Article 06 sera automatiquement rejeté.
* Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l’offre.
1. Modalités d’envoi

Le dossier de candidature, en volume unique organisé conformément à l’ordre indiqué dans l’Article 06,doit être envoyé par voie postale recommandée ou rapide-poste ou remise directement au bureau d’ordre contre récépissé pendant les horaires administratifs; au plus tard le *(insère la date) à (Insère l’heure)* au siège de la Direction Régionale de l’Equipement, de l’Habitat et de l’Aménagement du Territoire de *(insère le nom du Gouvernorat)*, à l’adresse indiquée à l’article 6 de la Section I et portant mention :

**« A ne pas ouvrir, Appel à la Candidature N°** *(Insère N°/Année)*

**Etude et suivi du projet Lots techniques** (Insère le nom du projet)**»**

Le cachet du Bureau d’Ordre Central de la Direction Régionale susmentionnée faisant foi

1. Rémunération des Prestations

La rémunération des prestations exécutées par le candidat retenu sera faite selon les conditions et clauses du décret n°78-71 du 26 janvier 1978.

**Les missions attribuées seront : E1, E2, S0, S1, S2 et S3.**

**Il est demandé au candidat retenu en collaboration avec l’Architecte de concevoir un bâtiment avec une architecture HIGH-TECH et répondant aux normes BBC, HQE les plus récentes en matière d’environnement.**

1. Critères de Choix et Barème de Notation

L’évaluation des dossiers et le classement des concurrents se feront sur la base de la Méthodologie d’évaluation mentionnée dans la Section III du présent dossier.

1. Choix d’un Bureau d’Etudes ou d’un Groupement

L’étude et le suivi du projet seront attribués au candidat classé premier.

1. Autres Missions

Le candidat retenu sera appelé à coordonner non seulement avec tous les autres concepteurs (Architectes, bureaux de pilotage et contrôleurs techniques) chargés des études et du suivi des travaux relatifs au projet, mais aussi avec toute personne chargée par le Maître de l’ouvrage pour lui porter assistance technique.

Le candidat est aussi appelé à coopérer avec les experts auditeurs si le Maître d’ouvrage décide de réaliser un audit énergétique sur plan.

1. Suite à Donner à l’Appel à la Candidature

Le candidat retenu sera invité à proposer des contrats d’honoraires conformes aux stipulations du décret 71-78 et du l’Article 10 du présent document.

Le rapport d’évaluation de la candidature sera notifié à la commission des marchés compétente

1. Garantie décennale

Pour la garantie décennale le contrat sera soumis aux dispositions prévues par la Loi N°94-9 du 31 janvier 1994 relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction et la Loi N° 94-10 du 31 janvier 1994, relative à l’insertion d’un troisième titre dans le Code des assurances.

Le Maître d’ouvrage effectuera le paiement des primes du contrat d’assurance et retiendra les sommes nécessaires pour cette couverture au prorata des montants revenant à chaque intervenant conformément aux stipulations de la loi précitée.

1. Domiciliation de remboursement

Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels le Promoteur aurait droit seront effectués au crédit du compte spécial pour le fonds de disposition.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Fait à** .................., **le**......................................(Signature et cachet du Candidat) |

#  METHODOLOGIE D’EVALUATION

1. Introduction

La présente méthodologie a pour objet d’arrêter les critères d’évaluation des candidatures pour l’élaboration des études et le suivi de l’exécution des travaux du projet susmentionné pour les lots techniques suivants :

* **Génie civil ;**
* **Electricité et sécurité incendie ;**
* **Fluide.**
1. Critères de choix et barème de notation

Les critères de choix et le barème de notation fixés pour le dossier de candidature sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N** | **Critères de choix** | **Barème** |
| **I** | Les Références et Expériences **(RE)** | 30 points |
| **II** | Les Moyens humaines **(MH)** | 30 points |
| **III** | Le plan de charge **(PC)** | 20 points |
| **IV** | La proximité au projet **(P)** | 10 points |
| **V** | La formation en Economie d’énergie et sécurité d’incendie **(F)** | 10 points |
| **TOTAL :** | **100 points** |

La note globale (**NG**) de chaque candidat est :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **NG = RE+MH+PC+P+F** |  |

**N.B :**

**En cas d’égalité dans le classement des candidats, celui qui a la meilleure note pour le critère "Plan de Charge" sera favorisé, en cas d’égalité de la note de ce critère, celui qui à la meilleure note pour le critère "Référence" sera favorisé et en cas d’égalité de ce critère, la commission de dépouillement optera pour le candidat ayant la meilleure note pour le critère "Moyens Humains". Si l’égalité persiste celui ayant le plus important montant total des lots comptabilisés en références en phase études sera favorisé.**

1. Méthodologie e notation
* Si un document servant de base à la notation d’un critère n’est pas fourni, la candidature sera rejetée.
* Le candidat doit présenter un dossier de candidature pour l’étude et le suivi de tous les lots objet de l’appel à la candidature faute de quoi sa candidature sera rejetée.
* Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l’offre.
* **1 / Références et Expérience : (RE) : 30 points**
* La note est attribuée en fonction du Nombre (N) des projets de bâtiments étudiés, réalisés et achevés durant les *dix (10)* **dernières années à compter jusqu'à la date limite de remise des candidatures.**
* Est considéré projet pour le lot Structure et VRD, tout projet de bâtiment dont le montant des travaux du lot **Génie civil et VRD** est supérieur ou égal à *(Insérer un Coût proche du Coût du Projet)* Dinars Tunisiens.
* Est considéré projet pour le lot **électricité et sécurité incendie** (courant fort, courant faible et ascenseur), tout projet de bâtiment dont le montant des travaux du lot électricité est supérieur ou égal à *(Insérer un Coût proche du Coût du lot concerné)* Dinars Tunisiens.
* Est considéré projet pour le lot **Fluide** (plomberie sanitaire, chauffage, climatisation), tout projet de bâtiment dont le montant des travaux du lot fluide est supérieur ou égal à *(Insérer un Coût proche du Coût du lot concerné)* Dinars Tunisiens.
* En l’absence des pièces justificatives d’attribution de l’étude ou du suivi, le projet correspondant ne sera pas comptabilisé.
* En l’absence d’informations et ou de justificatifs sur le montant du projet ou sur les dates de commencement et d’achèvement de l’étude ou des travaux, le projet concerné ne sera pas comptabilisé.

**Le candidat sera noté sur 30 points répartis comme suit :**

* **Références et expériences relatives aux études 22 points**
* **Références et expériences relatives aux suivis des travaux 08 points**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre des projets**  | **N=0** | **N=1** | **N=2** | **N=3** | **N≥4** |
| **lot Structure et VRD noté sur 14 points : (études 10 pts, suivi des travaux 4 pts)** |
| Note attribuée | Etudes | 0 | 2.5 | 5 | 7.5 | 10 |
| Suivi  | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| **lot Electricité et Sécurité incendie noté sur 8 points : (études 6 pts, suivi des travaux 2 pts)** |
| Note attribuée | Etudes | 0 | 1.5 | 3 | 4.5 | 6 |
| Suivi | 0 | 0.5 | 1 | 1.5 | 2 |
| **lot Fluide noté sur 8 points : (études 6 pts, suivi des travaux 2 pts)** |
| Note attribuée | Etudes | 0 | 1.5 | 3 | 4.5 | 6 |
| Suivi | 0 | 0.5 | 1 | 1.5 | 2 |

* **2 / Moyens Humains : (MH) : 30 points**
* La note (MH)est attribuée en fonction du nombre d’années des expériences effectives (E) (expériences dans des bureaux d’études, ingénieurs conseils, bureaux de contrôle, bureaux de pilotage,…).
* **Le nombre d’années d’expérience est déterminé à partir des diplômes et CV des ingénieurs.**

La note attribuée est répartie comme suit :

| **Paramètre** | E < 3 | 3≤ E<6 | 6 ≤ E< 9 | 9≤ E <12 | 12 ≤ E<15 | 15≤ E<18 | 18≤ E<21 | 21≤ E<24 | 24≤ E<27 | E≥27 |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Structure et VRD** | 1 | 6 | 7 | 8 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| **Electricité et sécurité incendie** | 0,5 | 1,0 | 1,5 | 2,0 | 2,5 | 3,0 | 4,0 | 5,0 | 6,0 | 7.5 |
| **Fluides** | 0,5 | 1,0 | 1,5 | 2,0 | 2,5 | 3,0 | 3.5 | 4 | 4.5 | 7.5 |

**1- Une liste incomplète ou un profil proposé non confirmé dans la spécialité entraîne le rejet de l’offre.**

**2- Il faut joindre une copie conforme du diplôme et un C.V récent signé parl’ingénieur proposé.**

**3- Un seul ingénieur doit être proposé par spécialité.**

* **3 / Plan de Charge (PC) : 20/100 points**

La note Plan de charge (**PC**) est égale à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **PC = PCE +PCT** |  |

Avec :

* **PCE :** Plan de Charge au niveau des Etudes **(12 points).** Il sera déduit un point et demi (1,5) points par projet du lot concerné, en cours d’étude de la note maximale **(12 points).**
* **PCT :** Plan de Charge au niveau de suivi des Travaux **(08 points).** Il sera déduit un (1,0) point par projet du lot concerné en cours de travaux de la note maximale **(08 points)**.
* **Chaque membre du groupement aura une note PC, la moyenne arithmétique sera prise en compte.**
* Les projets dont les DAO sont remis sont considérés en phase des travaux.
* Les projets arrivés en phase de suivi des travaux à 90% sont considérés achevés.
* En l’absence d’information sur le degré d'avancement des travaux d’un projet, ce dernier sera comptabilisé en totalité en phase étude.
* Les projets pris en considération dans le calcul du plan de charge sont ceux :
	+ Structure et VRD : projet dont le coût est supérieur à *(Insérer un Coût proche du Coût du Projet)* Dinars Tunisiens.
	+ Electricité et Sécurité Incendie : projet dont le coût du lot électricité & sécurité incendie est supérieur à *(Insérer un Coût proche du Coût du lot concerné Projet)* Dinars Tunisiens.
	+ Fluide : projet dont le coût du lot Fluide est supérieur à *(Insérer un Coût proche du Coût du lot concerné Projet)* Dinars Tunisiens.
* **4 / Proximité au projet (P) : 10/100 points**

Ce critère se base sur la distance en kilomètre entre le lieu de résidence du prestataire et le lieu du projet. **Le candidat doit présenter une copie de la Patente pour justifier l’adresse**.

* + - * P<50 km : 10,0 points
			* 50< p ≤100 km : 7,5 points
			* 100< p ≤200 km : 5,0points
			* 200km< p : 2,5 points

**NB : En cas de groupement, la moyenne des notes sera comptabilisée.**

* **5 /Formation en sécurité incendie et formation en économie d’énergie :**

Il sera accordé 5 points à chaque titre de formation, soit 10 points au maximum pour les deux formations à chaque groupement répartis comme suit :

* **5 points pour un ingénieur en électricité formé en Sécurité Incendie. Le candidat doit présenter une copie conforme de l’attestation de formation ou du diplôme livré par l’Etat ou par un organisme agréé par l’Etat.**
* **5 points pour un ingénieur fluide formé en Economie d’Energie du Bâtiment. Le candidat doit présenter une copie conforme de l’attestation de formation ou du diplôme livré par l’Etat ou par un organisme agréé par l’Etat.**
* **Pour un ingénieur disposant des deux formations, une seule sera prise en considération selon sa spécialité.**
1. Désignation

La commission d’évaluation établit un rapport d’évaluation qui classe les candidats conformément à la méthodologie décrite ci-dessus. Ce rapport est soumis à la commission compétente des marchés publics en vu de la désignation du candidat classé premier.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Fait à** .................., **le**......................................(Signature et cachet du Candidat) |

# CONTRAT D’HONORAIRES TYPE D’ETUDES ET SUIVI

1. Préambule

Entre les soussignées :

La commune de *(Insère le nom de la commune)*, représentée par son Maire *(Insère le nom du Maire)*, désignée ci-après par le terme **Maître d’Ouvrage** ou **la Commune**.

D’une part,

Et le Concepteur……………………………………………., Matricule fiscal …………………………………., désignée ci-après par le terme Ingénieur Conseil ou Concepteur, représenté par son gérant ou son chef de file ……………………………

D’autre part.

1. Objet du Contrat

Par le présent contrat, sur décision de la Commission Régionale des Bâtiments Civils *(Insère nom du Gouvernorat)* en date du  *(Insère la date),* et conformément aux dispositions du décret n° 78-71 du 26 janvier 1978, confie au Concepteur, qui accepte les missions désignées à l’article 4, relatives à la réalisation du projet ……….. *(Insère le nom du projet)* pour un coût prévisionnel estimé (*Insère le coût du projet)* en dinars tunisiens.

1. Cadre Règlementaire

A moins qu’on y soit dérogé par le présent contrat, les concepteurs demeurent soumis :

1. Au cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d’architecture et d’ingénierie assurées par les prestataires du droit privé pour réalisation des bâtiments civil le décret 78-71 du 26/01/1978.
2. A la loi lot 73-81 du 31 Décembre 1973 portante promulgation de la comptabilité publique.
3. Au décret 09-2617 du 14 Septembre 2009 portante réglementation de la construction des bâtiments civils.
4. Au C.C.A.G applicable aux marchés d’études tels que annexé au JORT N°84 du 25/10/1994.
5. Aux lois 94-9 et de 94-10 de la 31/01/1994 relatives à l’assurance et la responsabilité dans le domaine de la construction.
6. Au décret N°95-415 du 06/03/1995, fixant la liste des ouvrages non soumis à l’obligation de l’assurance de la responsabilité décennale des intervenants dans leur réalisation.
7. Au décret N°95-416 du 06/03/1995, relatif à la définition des missions de contrôle technique et aux conditions d’octroi de l’agrément.
8. Au décret 1039 du 14/03/2014 réglementant des marchés publics
9. Au décret 967-2017 du 31/07/2017 portante réglementation de la construction des bâtiments civils.
10. Consistance des Missions

La consistante de la mission confiée au Concepteur est celle définie par l’article 23 pour la mission E et l’article 24 pour la mission S, du décret 78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d’architecture et d’ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils.

* **Lot Structure:**
	+ Mission E1 : Etudes et contrôle d’exécution du projet ;
	+ Mission E2 : Etablissement d’un avant métré détaillé.
* **Lots Spéciaux : (Electricité et Sécurité Incendie, Fluide et VRD) :**
	+ Mission S0 : Avant projet détaillé (APD) et dossier financier (DF) ;
	+ Mission S1 : Dossier définitif d’exécution du lot (PDE) ;
	+ Mission S2 : Direction, contrôle et coordination de l’exécution des travaux ;
	+ Mission S3 : Présentation des propositions de règlement des travaux.
1. Documents et Renseignements fournis par l’Administration

Pour permettre au Concepteur d’accomplir ses missions, l’administration lui fournira ou lui fera fournir et à mesure de leur accomplissement les documents et renseignement prévus aux articles 10 et 12 du décret 78-71 du 26 janvier 1978.

1. Dossiers et Documents à fournir par le Concepteur

Le Concepteur fournira toutes les pièces et dossiers prévus aux articles 13, 14, 16, 19 et 22 du décret 78-71 .du 26/01/1978.

1. Honoraires

Pour l’exécution des prestations définis ci dessus, dans les conditions fixées par le présent contrat, le Concepteur recevra des honoraires calculés suivant les dispositions et barèmes au décret N°78-71 du 26 janvier 1978.

1. Montant du présent Contrat

Le montant provisoire du présent contrat est de : *(Insère le montant)* Dinars Tunisiens toutes taxes comprises résultant des barèmes appliqués aux estimations provisoires des ouvrages selon le calcul effectué en annexe 1 du présent contrat.

Le montant du présent contrat sera réajusté par des avenants **1°** au montant des travaux constatés après adjudication et **2°** au montant des travaux réellement exécutés (décompte définitif).

1. Déplacements et Vacations

Le chantier étant situé à environ *(Insère la distance en km)* Km de la limite du périmètre communal de l’agence du Concepteur installé à *(Insère l’adresse du concepteur)*, les frais des déplacements et des vacations seront remboursés conformément à l’article 40 du décret 78-71 du 26 janvier 1978 et en application de l’article n°4 du décret 2001-812 du 10 Avril 2001.

Le nombre de visite à effectuer par le Concepteur est fixé à *(Insère le nombre des visites)* L’administration se réserve, par ailleurs, le droit de faire effectuer au Concepteur en plus des visites prévues, autant de visites qu’elle voudra et au moment qu’elle voudra avec un préavis suffisant sans que le Concepteur ait le droit de refuser d’effectuer ces visites.

1. Domiciliation bancaire

Les honoraires dus à l'Architecte en exécution du présent contrat seront réglés par virement au compte bancaire :

Titulaire du compte : ………………………………………………………..

N° de compte : ………………………………………………………..

Banque :  ………………………………………………………..

1. Modalités de règlement des honoraires

Le paiement des honoraires sera effectué dans les conditions prévues au décret N° 78 - 71 du 26 janvier 1978 et en particulier aux articles 44 et 47.

1. Taux de tolérence & sanctions

Le taux de tolérance admis pour ce contrat est fixé à

* **10 %** écart sur les quantités ;
* **10 %** écart sur les prix.

Pour toute défaillance dans les études, écart sur les quantités, écart sur les prix, défaillance la direction des travaux ou dans les propositions de règlement, ou encore dans les missions globales de direction et de coordination, des sanctions seraient appliquées envers l’Architecte conformément aux articles 48, 49, 50, 51 et 52 du décret 78-71 du 26 janvier 1978 en appliquant les taux minimums.

1. Délais des Missions Etudes et Suivi

Les délais sont fixés comme suit :

**Lot VRD** :

* 21 jours calendaires pour la mission (S0) (APD - Structure et VRD) après approbation de l’APD d’architecture ;
* 21 jours calendaires pour la mission (S1) (DAO -Structure et VRD) après approbation de l’APD des Structures et VRD ;

**Lot Structure** :

* 21 jours calendaires pour la mission (E1) (Devis quantitatif - Structure et VRD) après approbation de l’APD d’architecture ;
* 21 jours calendaires pour la mission (E2) (Dossier d’exécution de Structure et VRD) après approbation de l’APD d’architecture.

**Lot Electricité :**

* 21 jours calendaires pour la mission (S0) (APD - Electricité) après approbation de l’APD d’architecture ;
* 21 jours calendaires pour la mission (S1) (DAO - Electricité) après approbation de l’APD Electricité.

**Lot Fluide :**

* 21 jours calendaires pour la mission (S0) (APD - Fluide) après approbation de l’APD d’architecture ;
* 21 jours calendaires pour la mission (S1) (DAO - Fluide) après approbation de l’APD Fluide.

**La durée des rectifications des versions provisoires des dossiers (S0, S1)** est fixée à **sept (07)** jours calendaires à partir du lendemain de la date de réception des commentaires du Maître d’Ouvrage

1. PENALITES DE RETARD

En cas de retard non justifié et imputable à l’Architecte, celui-ci est passible d’une pénalité de retard évaluée à **un millième (1/1000ème)** du montant du contrat par jour calendaire de retard. Le montant de cette pénalité est plafonné à **cinq (05) %** du montant du contrat.

1. Résilisation du Contrat

Le contrat pourrait être résilié en application des dispositions suivantes :

* **Résiliation de plein droit :**
* En cas de décès du titulaire, sauf si le Maître d’ouvrage accepte la continuation du contrat par les ayants droit.
* En cas d’incapacité physique manifeste et durable du titulaire du contrat.
* En cas de faillite du titulaire, sauf si le Maître d’ouvrage accepte les éventuelles offres faites par les créanciers du dit titulaire.

Lorsque la résiliation est prononcée dans les cas sus-indiqués, aucune indemnité n’est due au titulaire ou à ses ayants droit.

* **Résiliation de plein droit :**

La résiliation peut être également prononcée au cas où le Concepteur n’a pas rempli ses obligations, le Maître d’ouvrage le met en demeure par lettre recommandée. Passé un délai de dix jours à compter de la date de mise en demeure, le Maître d’ouvrage pourra résilier purement et simplement le contrat ou faire exécuter les prestations suivant le procédé qu’il jugerait utile aux frais du titulaire du contrat.

* **Résiliation pour cause d’influence sur les procédures de conclusion du présent contrat et des étapes de son exécution.**
1. Enregistrement

Le présent contrat est soumis au droit d'enregistrement à la charge du consultant suivant législation en vigueur.

1. Force MajeurE

Les Parties ne seront pas responsables de l’inexécution de leurs obligations en cas de survenance d’un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l’exécution du Contrat. En cas de survenance d’un cas de force majeure le Contrat sera suspendu jusqu’à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Au cas où l’une des parties verrait l'exécution de ses obligations affectée par un cas de force majeure, il devra notifier à l’autre partie l’incident ou la survenance du cas de force majeure. Ladite notification devra faire état des éléments constitutifs du cas de force majeure et doit être faite dans les **quatorze (14) jours** qui suivent la date à laquelle la partie concernée a eu (ou supposée avoir eu) connaissance de l'incident ou des circonstances qui forment la force majeure.

1. Garantie décennale

Pour la garantie décennale le contrat sera soumis aux dispositions prévues par la Loi N°94-9 du 31 janvier 1994 relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction et la Loi N° 94- 10 du 31 janvier 1994, relative à l’insertion d’un troisième titre dans le Code des assurances.

Le Maître d’ouvrage effectuera le paiement des primes du contrat d’assurance et retiendra les sommes nécessaires pour cette couverture au prorata des montants revenant à chaque intervenant conformément aux stipulations de la loi précitée.

1. Assurance

Le Concepteur est invité à souscrire à une assurance dont il lui reviendra d’assumer les coûts sans que la responsabilité de la Commune et/ou du projet ne soit recherchée à cet effet. En tout état de cause, le Concepteur est seul responsable des dommages causés aux tiers par ses propres négligences ainsi que des omissions faites dans l’exécution des tâches décrites dans le présent contrat. Par conséquent la Commune et/ou le projet ne seraient en aucun cas être tenus responsable.

1. Règlement des litiges

Tous les litiges y compris ceux considérés comme tels par une seule des deux parties, pouvant survenir au titre du présent contrat, feront l’objet d’une recherche d’accord à l’amiable, ou à défaut seront portés devant les tribunaux tunisiens.

1. Domiciliation de remboursement

Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels le Promoteur aurait droit seront effectués au crédit du compte spécial pour le fonds de disposition.

1. Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties contractantes.

Lu et accepté par le Concepteur Vu et vérifié par le Responsable

A…………….. ,le…………… A…………….. ,le……………

Vu et approuvé par

le Président de la Commune

A…………….. ,le……………

**AnnexE DU CONTRAT :**

**de caLcul DES HONORAIRES STRUCTURE**

**Mission E1 : Montant Lot Structure: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 10 | 5,50 | 550,000 | ………. DT |
| 2 | 10 | 20 | 5,00 | 500,000 |
| 3 | 20 | 50 | 4,50 | 1.350,000 |
| 4 | 50 | 100 | 4,00 | 2.000,000 |
| 5 | 100 | 200 | 3,50 | 3.500,000 |
| 6 | 200 | …………… | 3,00 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission E2 : Montant Lot Structure: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 10 | 0,50 | 50,000 | ………. DT |
| 2 | 10 | 20 | 0,50 | 50,000 |
| 3 | 20 | 50 | 0,50 | 150,000 |
| 4 | 50 | 100 | 0,50 | 250,000 |
| 5 | 100 | 200 | 0,50 | 500,000 |
| 6 | 200 | …………… | 0,50 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission S0 : Montant du Lot Concerné: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 1,50 | 150,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 1,40 | 140,000 |
| 3 | 100 | 250 | 1,30 | 390,000 |
| 4 | 1.000 | …………… | 1,20 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission S1 : Montant du Lot Concerné: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 2,50 | 250,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 2,30 | 230,000 |
| 3 | 100 | 250 | 2,10 | 630,000 |
| 4 | 1.000 | …………… | 1,80 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission S2 : Montant du Lot Concerné: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 1,00 | 100,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 0,90 | 90,000 |
| 3 | 100 | 250 | 0,80 | 240,000 |
| 4 | 1.000 | …………… | 0,75 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission S3 : Montant du Lot Concerné: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 1,00 | 100,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 0,90 | 90,000 |
| 3 | 100 | 250 | 0,80 | 240,000 |
| 4 | 1.000 | …………… | 0,75 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Les visites de chantier**

**Nombre estimé des visites :**

**Prix Unitaire**

**Montant total des visites :**

**Arrêté le montant total du présent contrat à ………………………………………..… DT toutes Taxes Comprises dont ……………………… DT TVA.**

accepté par le Concepteur Vu et vérifié par le Responsable

A…………….. , le…………… A…………….. , le……………

Vu et approuvé par le Président de la Commune

A…………….. , le……………

# ANNEXES

## ANNEXE 1: Acte d’engagement de Groupement

**Commune :***(Insère le nom de la commune),*

**Projet  :***(Insère le nom du projet),*

Nous soussignés:

……………………………………….. (Nom et prénom) du bureau/ ingénieur conseils …………………………………

……………………………………….. (Nom et prénom) du bureau/ ingénieur conseils …………………………………

……………………………………….. (Nom et prénom) du bureau/ ingénieur conseils …………………………………

Nous nous engageons à former un groupement solidaire au sens de l’article 3 du CCAG appliqué aux études et ce dans le but de réaliser les études techniques et le suivi du projet de *(Insère le nom du projet)* Objet de l’appel à la candidature N° *(Insère N°/année)* et Monsieur/Madame…………………………….. est désigné(e) mandataire représentant du groupement vis -à-vis du Maître d’Ouvrage.

à ……………………, le ……………………………………………….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau/ ingénieur conseils**(Signature et cachet) | **Bureau/ ingénieur conseils**(Signature et cachet) | **Bureau/ ingénieur conseils**(Signature et cachet) |

## ANNEXE2: Références pour les études et suivi des projets

**REFERENCES**

**Etudes et suivi des projets durant les dix (10) dernières années à compter jusqu'au la date limite de remise des candidatures**

**(Chaque membre du groupement doit remettre sa liste de référence par Lot)**

**Lot Concerné: ……………….**

**Candidat**: ………………………………..

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du projet** | **Maître d’ouvrage** | **Etude** | **Travaux** | **Missions confiées** | **Coût du lot** | **N° des Pièces Justificatives** |
| **commencement** | **achèvement** | **commencement** | **achèvement** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

……………………, le ……………………………………………….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * Indiquer avec précision toutes les dates
* Indiquer avec précision le coût du lot (en mille dinars)
* Indiquer obligatoirement le numéro de la pièce justificative, sa nature et joindre une copie de cette pièce.
* Se limiter aux plus importants projets du point de vu montant (supérieur au montant indiqué à l’article 3 de la section III) (ne pas dépasser le nombre de 10) et joindre les pièces nécessaires pour justifier toutes les données mentionnées au tableau.
 |  | **Mandataire**(Signature et cachet) |

## ANNEXE 3: Moyens Humains

**Nom du candidat : ……………………………………….**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Ingénieur : Spécialité** | **Nom & Prénom** | **Nombre d’années d’expérience** | **N° des Pièces Justificatives** |
| **Génie civil et VRD** |  |  |  |
| **Electricité et Sécurité Incendie** |  |  |  |
| **Fluides** |  |  |  |

……………………, le ……………………………………………….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Mandataire**(Signature et cachet) |

## ANNEXE 4: Plan de charge

**Plan de charge du Bureau d’étude / Ingénieur Conseil**

**(Chaque membre du groupement doit remettre son plan de charge)**

**Lot Concerné: ……………….**

**Candidat**: ………………………………..

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du Projet** | **Maître d’ouvrage** | **Date de commencement des prestations** | **Missions confiées** | **Montant des travaux du lot** | **Taux d’avancement en %** | **N° des Pièces Justificatives** |
| **Etude** | **Travaux** | **Phase d’Etudes** | **Travaux** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

……………………, le ……………………………………………….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * Indiquer le montant des travaux du lot concerné
* Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l’offre
 |  | **Mandataire**(Signature et cachet) |

**.**

## ANNEXE 5: Formation en énergie du bâtiment et sécurité d’incendie

**Nom du candidat : ……………………………………….**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Spécialité** | **Nom & Prénom** | **Diplôme ou Formation** | **Organisme et année de la livraison :** | **N° des Pièces Justificatives** |
| **Sécurité Incendie** |  |  |  |  |
| **Economie d’énergie du bâtiment** |  |  |  |  |

……………………, le ……………………………………………….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * Joindre obligatoirement les copies conformes des diplômes ou des attestations de formation
 |  | **Mandataire**(Signature et cachet) |

## ANNEXE6 : Déclaration sur l’honneur

En vertu de l’ensemble des textes qui régissent la profession des Ingénieurs, des Ingénieurs conseils et des bureaux d’études, Nous Déclarons sur l’honneur que les renseignements fournis dans mon dossier d’appel à la candidature sont exacts et conformes à la réalité.

à ……………………, le ……………………………………………….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau/ Ingénieur conseils**(Signature et cachet) | **Bureau/ Ingénieur conseils**(Signature et cachet) | **Bureau/ Ingénieur conseils**(Signature et cachet) |

## ANNEXE7 : Déclaration d’engagement

Intitulé de la Candidature: *(insérer le nom du contrat)*

À:*(insérer le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage )*

1) Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d’Ouvrage qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d’Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d’Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.

2) Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu’aucun des membres de notre Joint Venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d’activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l’Union européenne (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d’Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ;

2.4) avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d’Ouvrage ;

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web http://www.worldbank.org/debarr, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d’Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.

3) Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d’Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d’Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d’Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n’ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d’Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d’Installations ou de Fournitures :

* 1. avoir préparé ou avoir été associé à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;
	2. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4) Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5) Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d’Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6) Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous- traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des Sanctions pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous- traitants aux termes du Contrat, ne ferons l’acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) 1 et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d’Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7) Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d’Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8) En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d’Ouvrage et la KfW.

Nom :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de2\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En date du : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*1 Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d’Ouvrage, le Candidat, le Soumissionnaire ou le Contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l’emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.*

*2 Dans le cas d’une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l’Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.*